

Arrêté n° 2026-267

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et la circulation place du Porzh Moëlou à l'occasion de l'inauguration des bornes de recharge pour véhicules électriques.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

**Considérant** La demande du Syndicat Départementale d'Énergie en date du 25 septembre 2026 à l'occasion de l'inauguration des bornes de recharge pour véhicules électriques place du Porzh Moëlou.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'occupation du domaine public et la circulation seront réglementées, place du Porzh Moëlou, à l'occasion de l'inauguration des bornes de recharge pour véhicules électriques le vendredi 2 octobre 2026.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 02 Octobre 2026  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

